

Ferme éolienne Néveuses S.A.S.U.

Monsieur le Préfet,
Préfecture de la Charente-Maritime
5 Place des Cordeliers
17000 LA ROCHELLE

Paris, le 19 mars 2026

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Denis Grelier, agissant en qualité de président d'EnR GIE EOLE, vous sollicite pour le compte de la société Ferme éolienne Néveuses dont EnR GIE EOLE S.A.S. est présidente. En effet, la société Ferme éolienne des Néveuses souhaite l'autorisation de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 2 aérogénérateurs dont la puissance unitaire est comprise entre 2,6 et 4,2 MW, ainsi qu'un poste de livraison.

Cette activité est soumise à la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE. Elle sera effectuée sur les parcelles cadastrales suivantes :

	Coordonnées parcellaires
E1	LONGEVES - 000 A 605
E2	LONGEVES - 000 ZK 5
PL1	LONGEVES - 000 ZK 5

Vous trouverez ci-après le dossier administratif de demande d'autorisation. Ce dossier comprend notamment les plans détaillés, les capacités techniques et financières, l'avis du maire et des propriétaires sur la remise en état du site, les autorisations d'édification. Conformément au code de l'environnement ce dossier est accompagné d'une étude d'impact d'une étude de dangers, de résumés non techniques et de tout document nécessaire à la compréhension et évaluation des effets.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

FERME EOLIENNE NEVEUSES

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 €
233, rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS
SIREN 794 220 848

Denis Grelier

Représentée par son président, la société
EnR GIE EOLE, elle-même représentée par
son président, Denis GRELIER

Ferme éolienne Néveuses
233 rue du Faubourg Saint-Martin
F - 75 010 PARIS

Tél : 03 22 61 10 80
Fax : 03 22 60 52 95

SIREN : 794220848
APE : 3511Z

1. Présentation du demandeur

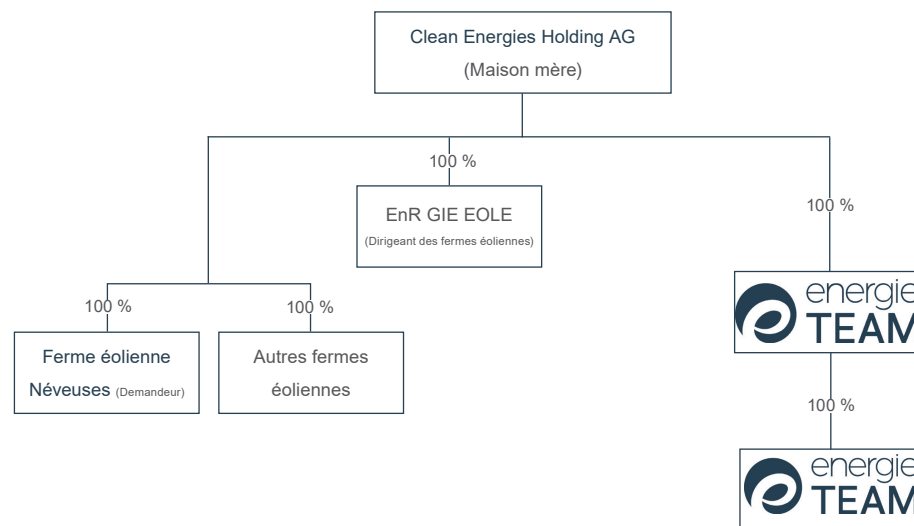
A. Identité

Dénomination - Raison sociale	Ferme éolienne Néveuses
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)
Numéro de SIRET	79934667100016
Code APE	35 11Z - Production d'électricité
Adresse du siège social	233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS
Signataire de la demande	Denis Grelier - Président d'EnR GIE EOLE

Le projet de parc éolien est porté par la société *FERME EOLIENNE NEVEUSES*.

Il s'agit d'une société, dite « société projet », dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation de ce parc éolien.

Elle a été constituée par la société *Clean Energies Holding AG (CEH AG)*, qui détient le capital et les droits de vote à 100%.



Organisation des acteurs du projet

CEH AG

Clean Energies Holding AG

Société-mère

- Décide du développement du projet et des **choix d'aménagement**
- **Négocie et conclut les accords** avec les partenaires et les sous-traitants, notamment les contrats en phase de construction et d'exploitation
- **Finance** la réalisation du parc éolien en apportant les capitaux nécessaires.



- **Coordonne** les études réalisées par les bureaux d'études indépendants
- Assure la **concertation** du projet



Co-finance
le projet

Ferme éolienne

Société porteuse du projet

- Pétitionnaire de la demande d'autorisation
- Produit et vend l'électricité



- Coordonne la construction du parc
- Assure le bon fonctionnement des machines 7/7j - 24/24h

Autres partenaires et sous-traitants

Interviennent durant toutes les phases du projet selon leur domaine de compétence (Bureaux d'études, VRD, Turbiniers ...)

Acheteur d'électricité

B. Capacités financières

Les capacités financières de la société porteuse du projet, la Ferme éolienne Néveuses, seront analysées au travers celles de sa société mère CEH AG.

Généralités sur le financement d'un parc éolien

Le présent projet, tout comme la quasi-totalité des projets éoliens, fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt, en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet.

Ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien.

Cette société de projet est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront la construction, l'exploitation et la maintenance du parc.

Lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de non remboursement ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer jusqu'à 80% des coûts de construction.

A ce jour, CEH AG a financé un peu plus de 695 MW, soit l'équivalent de 53 parcs éoliens de capacités individuelles variant de 4,7 MW à 28,8 MW, en France, sur le type de structure de financement décrite ci-avant.

Le financement de ces parcs éoliens a été effectué par l'apport de fonds propres pour 20% du montant environ et par prêts bancaires pour les 80% restants.

BPI, la banque publique d'investissement est l'organisme bancaire qui a apporté les financements nécessaires aux projets. Elle se dit également prête à participer au financement de ce projet (cf. attestation en Annexe 5).

En effet, dans le cas d'un parc éolien, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat est conclu, permettant ainsi de réaliser des projections concernant les revenus et donc les capacités de remboursement de la société de projet. Le chiffre d'affaires de la société peut donc être estimé en amont de la réalisation du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

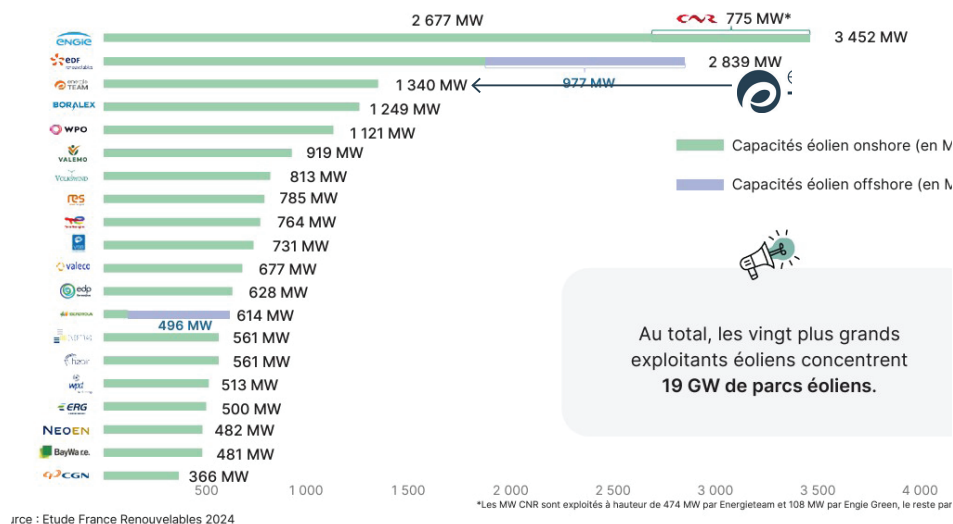
La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation, car celle-ci est garantie par les revenus du parc. Sur plus de 19 GW en exploitation aujourd'hui en France, aucun cas de faillite de ce fait n'a été recensé. La capacité à financer l'investissement initial est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société.

Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation. Pour autant, le risque est très faible, car si le pétitionnaire n'a pas la capacité à réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

C. Capacités techniques

L'exploitation des parcs éoliens de CEH AG est assurée par energieTEAM Exploitation. En plus des parcs de CEH AG, energieTEAM exploitation assure la gestion de parcs pour le compte d'autres clients.

Ci-dessous, un graphique issu de l'Observatoire de l'éolien 2024, représentant le nombre de MW en service gérés par les exploitants les plus importants en France. energieTEAM Exploitation se place en troisième place de ce classement national, avec 1340 MW en exploitation, au 30 juin 2024.



Gestion technique

- Gestion et suivi des garanties contractuelles et légales données par le constructeur ou autres contrats de maintenance,
- Gestion et suivi des obligations de l'Exploitant,
- Organisation et suivi des contrôles réglementaires,
- Organisation et suivi des maintenances préventives et curatives pour les installations annexes aux éoliennes,
- Contrôles des accès et journal d'interventions,

Analyse d'exploitation

- Archivage des données commerciales, contractuelles, de production d'exploitation sur plate-forme FTP accessible client,
- Suivi des performances et proposition technique pour améliorations,
- Contrôle des performances (courbes de puissance, données constructeurs, Compteurs, calcul de perte, disponibilité, etc),
- Reporting mensuel et annuel,
- Traitements acoustiques (vérifications, paramétrages, etc).

Relation locale

- Relation auprès des administrations, services publics, propriétaires, exploitants agricoles, élus, etc,
- Organisation et suivi de l'entretien des accès, plates-formes et espaces verts,
- Réponses DICT (gestionnaire réseau interne HTA),
- Organisation et suivi des mesures environnementales (ornithologique, chiroptérologique, paysagère, acoustique, réception TV),
- Gestion des baux, loyers, indemnités et garanties de démantèlement.

La phase d'exploitation du parc comprend notamment la réalisation d'une campagne de réception acoustique ainsi que les suivis environnementaux prescrits par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

La gestion des parcs par energieTEAM exploitation comprend les missions suivantes :

Supervision et suivi

- Surveillance à distance des parcs 7j/7 et astreinte 24h/24h (HTA),
- Suivi des interventions et des maintenances des éoliennes,
- Contrôle visuel du parc régulier sur site avec rapport,
- Veille technique et information du Maître d'Ouvrage en cas d'incidence sur l'exploitation,
- Suivi des levées de réserves de réception,
- Participation aux dossiers d'audits.

Gestion et suivi du raccordement

- Autorisation et manœuvres d'exploitation (couplage),
- Gestion de la facturation de l'électricité produite.

Localisation des parcs éoliens exploités par energieTEAM exploitation

Juillet 2025

- Agences d'energieTEAM
- Parc éolien en exploitation
- Projet de Longèves II

